

Règlement sportif Stand Up Paddle Race 2019

SOMMAIRE

- ▲ Page 2 - **Chapitre 1 : Conditions générales**
 - Délivrance de titre
 - Autorisation d'organisation de compétition
 - Droit d'exploitation

- ▲ Page 4 - **Chapitre 2 : Compétitions de SUP Race**
 - Définition
 - Description des types de courses
 - Définition et description des types de planches

- ▲ Page 7 - **Chapitre 3 : Agrément Fédéral et Classement Fédéral**
 - Agrément fédéral
 - Le classement fédéral
 - Modalités du classement fédéral annuel

- ▲ Page 8 - **Chapitre 4 : Les Championnats**
 - Championnats Régionaux
 - Circuit Coupe de France
 - Championnats de France
 - Trophée de France 12'6

- ▲ Page 11 - **Chapitre 5 : Règles d'organisation pour les épreuves de SUP Race**
 - Le Comité de course
 - Le délégué fédéral
 - Conditions de participation et surclassement
 - Inscriptions
 - Le parcours de course
 - Les moyens de sécurité
 - Affichages obligatoires
 - Le chronométrage
 - Les réclamations
 - Adaptations pour le Para SUP

- ▲ Page 16 - **Chapitre 6 : Règles de course pour les épreuves de SUP Race**
 - Equipement des compétiteurs
 - Respect de l'équité sportive
 - Procédures de départ et d'arrivée
 - Devoir d'assistance mutuelle
 - Pénalités applicables

- ▲ Page 21 - Annexe 1 : Cahier des charges « Agrément fédéral SUP Race »
- ▲ Page 25 - Annexe 2 : Cahier des charges « Coupe de France Stand Up Paddle Race »
- ▲ Page 29 - Annexe 3 : Processus de sélection pour les Championnats de France et Trophée de France
- ▲ Page 32 - Annexe 4 : Classement général de la Coupe de France
- ▲ Page 33 - Annexe 5 : Droit à l'image
- ▲ Page 34 - Annexe 6 : Formulaire médical de surclassement

La Fédération Française de Surf (FFS) a reçu délégation de pouvoir du Ministère des Sports pour organiser, gérer et développer le Surf et ses disciplines associées dans le cadre défini par la loi.

La Fédération Française de Surf est la fédération délégataire pour le Stand Up Paddle (SUP) depuis le 8 juillet 2010.

Chapitre 1 : Conditions générales

D'après le Code du Sport Français, les Fédérations Déléгатaires organisent les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux, définissent les règles techniques et administratives propres à leur discipline, fixent les règles relatives à l'organisation des compétitions, à l'exception des domaines touchant à l'ordre public, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires propres à certains domaines (violence, dopage, pouvoir disciplinaire, règlement médical, etc...).

Les Fédérations Déléгатaires sont placées sous la tutelle de l'Etat.

Article 1 : Délivrance de titre

Extrait du Code du sport (Article L131-15)

« Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du Ministère des Sports pour organiser des manifestations sportives à l'issue desquelles sont délivrés des titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux, procéder aux sélections correspondantes et proposer l'inscription sur les listes de sportifs, d'entraîneurs, d'arbitres et de juges de haut niveau ».

Ainsi, en France, tout organisateur, autre qu'une Fédération délégataire, qui délivrerait un titre de champion international, national, régional ou départemental serait passible d'une amende de 7 500 Euros.

Les mêmes peines sont prévues pour les organisateurs qui délivreraient, à l'issue de compétitions, des titres susceptibles de créer une confusion avec l'un des titres précités.

Il est interdit à tout groupement autre que la FFS d'utiliser dans son titre ou de faire figurer dans ses statuts, contrats, documents ou publicités l'appellation "Fédération Française de" ou "Fédération Nationale de" suivie du nom d'une ou plusieurs disciplines sportives de la FFS.

Article 2 : Autorisation d'organisation de compétition

Extrait du Code du Sport (Section 1 : Rôle des Fédérations)

Article L331-1 : Les fédérations délégataires édictent des règlements relatifs à l'organisation de toutes les manifestations dont elles ont la charge dans le respect notamment des règles définies en application de l'article L.123-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article L331-2 : Toute compétition, rencontre, démonstration ou manifestation publique de quelque nature que ce soit, dans une discipline sportive, qui n'est pas organisée ou autorisée par une fédération sportive agréée fait l'objet d'une déclaration à l'autorité administrative un mois au moins

avant la date de la manifestation prévue. L'autorité administrative peut, par arrêté motivé, interdire la tenue de cette manifestation lorsqu'elle présente des risques d'atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou à la santé des participants.

Article L331-3 : Le fait d'organiser une des manifestations définies au premier alinéa de l'article L.331-2 sans avoir procédé à la déclaration prévue au même alinéa, ou en violation d'une décision d'interdiction

prononcée en application du deuxième alinéa du même article, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Article L331-4 : Les fédérations délégataires ne peuvent pas déléguer leurs compétences pour l'organisation de manifestations sportives nécessitant des conditions particulières de sécurité. Elles signalent la tenue de ces manifestations aux autorités détentrices des pouvoirs de police. Les catégories de manifestations concernées par les dispositions du premier alinéa sont précisées par décret.

Article 3 : Droits d'exploitation

Extrait du Code du Sport (Article L333-7 modifié par la loi 2012-158, art.22)

La cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication au public par voie électronique ne peut faire obstacle à l'information du public par les autres services de communication au public par voie électronique.

Le vendeur ou l'acquéreur de ce droit ne peut s'opposer à la diffusion, par d'autres services de communication au public par voie électronique, de brefs extraits prélevés à titre gratuit parmi les images du ou des services cessionnaires et librement choisis par le service non cessionnaire du droit d'exploitation qui les diffuse.

Ces extraits sont diffusés gratuitement au cours des émissions d'information.

Leur diffusion s'accompagne dans tous les cas d'une identification suffisante du service de communication au public par voie électronique cessionnaire du droit d'exploitation de la manifestation ou de la compétition.

La cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication au public par voie électronique ne fait pas obstacle à la réalisation et à la diffusion gratuite par tout service de radiodiffusion sonore, sur tout ou partie du territoire, en direct ou en différé, du commentaire oral de cette manifestation ou de cette compétition.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel fixe les conditions de diffusion des brefs extraits prévus au présent article, après consultation du Comité national olympique et sportif français et des organisateurs de manifestations sportives mentionnés à l'article L.331-5.

Chapitre 2 : Les compétitions SUP Race

Article 1 : Définition

Les compétitions SUP Race peuvent se dérouler sur le domaine maritime, sur le domaine fluvial et sur les eaux intérieures (lacs et rivières).

Le principe de compétition est une confrontation directe entre plusieurs compétiteurs sur un parcours donné dans les milieux mentionnés précédemment. Le chronomètre fait office de juge, aucun critère de style n'est pris en compte pour valider le classement final.

Article 2 : Description des types de courses

Il existe trois types de courses :

1- Les Courses Techniques (en anglais : Technical race)

2- Les Courses de Longue Distance

3- Les autres courses (Tout format de course qui ne correspond ni à la description fédérale d'une Course Technique ni à la description fédérale d'une Course de Longue Distance)

1° La Course Technique (Technical Race ou Beach Race)

– Définition fédérale de la Course Technique

Le principe de la Course Technique oblige les athlètes à effectuer des changements de rythme, à développer une technique de virage spécifique et à utiliser le vent et/ou les vagues.

Ainsi la Course Technique se distingue fondamentalement d'une Course de Longue Distance, pas seulement par le kilométrage mais surtout par le tracé du parcours.

Elle comprend obligatoirement plusieurs marques de parcours (donc virages).

La distance doit être comprise entre 5 et 8 km (voir chapitre 5 article 5). La course s'effectue sur un parcours en boucle avec au moins deux passages au niveau du rivage, donc trois tours au minimum.

Pour marquer la fin d'un tour et le début du tour suivant, il y a toujours dans la zone de départ/arrivée, proche du rivage, ou sur le rivage, soit une bouée à tourner (dans l'eau avec vagues, dans l'eau sans vagues ou sur le sable) soit un passage à effectuer à pieds.

Le départ de la Course Technique se fait en ligne, tous les concurrents partent ensemble.

Après accord avec le Comité de course, en cas de circonstances exceptionnelles, la longueur du parcours peut être réduite à moins de 5 km.

Un nombre élevé de participants, incompatible avec un départ tel que défini dans le chapitre 6, article 3, peut amener l'organisateur à mettre en place des séries qualificatives destinées à répartir les compétiteurs dans une grande finale et une petite finale. Dans ce cas, tous les compétiteurs doivent obligatoirement accéder à la grande finale ou à la petite finale. (Pas d'élimination définitive à l'issue des séries).

La distance minimale pour une série est de 2,5 km et la distance maximum ne doit pas excéder celle de la finale. Il doit y avoir au moins un passage au rivage et au moins deux tours à effectuer. Le parcours des petites finales doit être identique à celui des grandes finales (dans la limite du possible) et la distance parcourue doit être la même. La distance de ces finales doit être comprise entre 5 et 8 km (voir chapitre 5 article 5) et s'effectuer sur un parcours en boucle avec au moins deux passages au niveau du rivage, donc trois tours au minimum.

Le premier de la petite finale est classé après le dernier de la grande finale.

– Définition fédérale de la Course Technique benjamin(e)/minime

La distance parcourue, mesurée du départ à l'arrivée, ne doit pas dépasser 3km pour les minimes et 2 km pour les benjamins. Effectuée sur un parcours en boucle comprenant au moins deux passages au niveau du rivage pour les minimes et un pour les benjamins, elle répond aux mêmes critères techniques que les Courses Techniques ouvertes aux autres catégories. Le portage des planches (passage à terre) n'est pas autorisé pour les benjamins.

2° La Course de Longue Distance

Elle est disputée de préférence sur un parcours direct ou à défaut sur un parcours en boucle. Dans les deux cas, le sens de la glisse doit être globalement privilégié. Le positionnement des bouées doit dessiner un parcours fluide laissant aux coureurs la possibilité d'exploiter le plan d'eau.

La distance à effectuer entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée doit être comprise entre 10 et 20 km.

- Définition fédérale de la course longue distance benjamins et minimes

La distance parcourue, mesurée du départ à l'arrivée, ne doit pas dépasser 6 km pour les minimes et 4 km pour les benjamins.

3° Les autres Courses

Elles ne correspondent pas aux descriptions précédentes (Course Technique, Course Technique Benjamin(e)/Minime ou Course de Longue Distance) tant par leur kilométrage que par le type de leur parcours ou le type de planche utilisé (chapitre 2 article 3). Conformément au code du sport, elles peuvent obtenir un agrément de la Fédération Délégitaire dans la mesure où l'organisateur s'engage à respecter les Règlements Fédéraux en matière d'assurance, de sécurité, d'éthique sportive, etc...

Article 3 : Définition et description des types de planches

Avec ou sans étrave, différents modèles de planches permettent de pagayer debout et de partir au surf. Les modèles utilisés dans les compétitions FFS SUP Race sont impérativement constitués d'un unique flotteur et exclusivement mus à l'énergie humaine, ils sont déclinés en différentes longueurs.

Les organisateurs peuvent librement choisir d'imposer une longueur maximale des planches sur certaines épreuves sans que leur demande d'agrément ne soit mise en question pour cette raison.

Sauf autre précision dans le règlement de l'organisateur, les longueurs imposées dans l'établissement d'un programme de course sont toujours des longueurs maximales. Les participants restent libres de choisir une planche d'une longueur inférieure sans pouvoir exiger un classement spécifique s'ils choisissent une longueur de planche inférieure à celle imposée par l'organisateur.

La jauge des planches ne concerne actuellement que la longueur. Elle doit être contrôlée sous le principe de la toise (mesure en ligne droite) et être conforme à la longueur déclarée par l'organisateur lors de la demande d'agrément fédéral.

Les dérives relevables peuvent être autorisées uniquement sur les planches UL, et sur décision de l'organisateur de la compétition.

Sur les planches UL, un système « rudder » d'orientation de l'aileron est accepté.

Les planches à foil font l'objet d'une catégorie spécifique, avec un classement séparé, et sans prise en compte de leur longueur. La spécificité d'utilisation de ce matériel nécessite bien évidemment un parcours totalement adapté et des conditions météo le permettant, lorsqu'un organisateur souhaite ouvrir cette catégorie dans son événement.

Chapitre 3 : Agrément Fédéral et Classement Fédéral

Article 1 : L'Agrément Fédéral

L'agrément des compétitions a pour but de valoriser les compétitions de SUP race organisées sur le territoire français. Ces compétitions sont donc, par vocation, ouvertes à l'ensemble des compétiteurs, quel que soit leur Comité d'origine.

Un dossier de demande d'agrément doit être transmis à la Commission SUP Race de la FFS au plus tard deux mois avant l'événement.

Ce dossier porte notamment sur le respect des règles de sécurité et sur le respect d'un cahier des charges précisé en **Annexe 1**. La procédure de demande d'agrément et les conditions de délivrance de cet agrément sont décrites en annexe 1.

Le non-respect du cahier des charges par un organisateur, y compris la fourniture des résultats sous la forme et dans les délais requis, est un motif de refus d'agrément pour la saison suivante.

ATTENTION

Aucun changement ne sera possible pour une course prédéfinie ayant sollicité un agrément et l'ayant obtenu.

Une Course Technique (Technical Race) devra rester une Course Technique (Technical Race) selon les spécifications du règlement fédéral. Une course déclarée comme une Course de Longue Distance ne pourra pas se transformer en Course courte (Format « autre course ») ni en Course Technique. Aucune justification ne pourra être examinée en dernière minute. Néanmoins l'organisateur est libre de demander un agrément supplémentaire afin de garder la liberté de faire courir soit une Course technique soit une Longue distance **sous réserve d'en informer clairement les concurrents sur son programme**

Les conditions météorologiques sont par définition non-programmables, les organisateurs doivent établir leurs plans de courses en tenant compte au mieux de ce fait.

La Commission SUP de la FFS édite chaque année et met à jour, au fil de la saison, un calendrier national des épreuves ayant reçu l'agrément.

Dans la mesure où un organisateur prévoit des courses agréées par la FFS et des courses non agréées, conformément au Code du Sport, les épreuves non agréées devront respecter les règles de sécurité édictées dans le présent règlement.

Article 2 : Le Classement Fédéral

Sans objet pour 2019

Article 3 : Modalités du classement fédéral annuel

Sans objet pour 2019.

Chapitre 4 : Les Championnats et Trophée de France 12'6

Lors des Championnats régionaux des titres régionaux peuvent être décernés dans une ou plusieurs catégories.

A l'occasion des Championnats de France, les titres nationaux sont décernés pour l'épreuve de Course Technique et pour l'épreuve de Longue Distance.

2 championnats de France seront organisés :

- Championnat de France 14' et moins (conditions maritimes).
- Championnats de France 14' et moins "Eaux intérieures".

A l'occasion des championnats de France 14' et moins eaux intérieures, les titres nationaux "Trophée de France 12'6" sont décernés pour l'épreuve de Course Technique et pour l'épreuve de Longue Distance.

Dans le cadre de la préparation de chaque saison sportive annuelle, la commission fédérale SUP Race fait parvenir à tous les clubs fédéraux un appel à candidature en vue de l'organisation des Championnats de France SUP Race.

Article 1 : Championnats Régionaux

Les Championnats Régionaux ne sont pas pris en compte pour la sélection aux Championnats de France.

Article 2 : Coupe de France

Un circuit appelé « Coupe de France » est organisé avec un cahier des charges spécifique fourni en **Annexe 2**

Le nombre des étapes, réparties sur le territoire continental français, est défini chaque année **Voir Annexes 2 et 3.**

Les résultats obtenus sur le circuit « Coupe de France » conditionnent la participation aux Championnats de France. Voir l'**annexe 3** « processus de sélection aux championnats de France ».

S'il existe une remise des prix de la Coupe de France, elle se déroule en fin de saison.

Article 3 : Championnats de France

1° Les catégories d'âge et de genre

Les catégories d'âge, indiquées sur la licence, et pouvant donner lieu à un titre, sont, pour les hommes et les femmes : moins de 15 ans (benjamin(e)s et minimes), cadet(te)s, juniors, masters, grands masters, kahunas, grands kahunas.

Les catégories seniors et seniors man ne donnent pas lieu à un titre de catégorie et ne peuvent concourir que pour le titre toutes catégories, dit titre Open.

Afin d'être représentée au Championnat de France et donner lieu à la délivrance d'un titre, **chaque catégorie (âge et genre) doit avoir un nombre minimal de compétiteurs ayant participé à la Coupe de France.**

Pour chacune des catégories, la Commission Nationale SUP Race décide de la délivrance des titres en fonction de la participation des différentes catégories au cours de la saison et en fait l'annonce dès l'ouverture des inscriptions au Championnat.

La Commission SUP peut décider, au vu des résultats de la saison, de regrouper certaines catégories d'âges lors du championnat de France afin de pouvoir délivrer un titre.

En conséquence, le nombre de titres délivrés, en plus des titres de Champion de France Open et de Championne de France Open, peut varier d'une année à l'autre en fonction de la représentation de chaque genre dans chaque catégorie d'âge.

2° Qualification

Les modalités de qualification sont définies chaque année. Elles font l'objet de l'**annexe 3**.

3° Durée

Afin de préserver l'intégrité physique des coureurs, l'organisateur doit veiller à bien répartir les épreuves délivrant des titres. De fait, le Championnat de France doit se dérouler sur deux jours quand il comporte deux épreuves.

4° Titres

Il est possible d'obtenir un titre en Course Technique et un titre en Course de Longue Distance lors du championnat pour les planches d'une longueur maximale de 14' et moins (4,267m) : en milieu maritime.

Il est possible d'obtenir un titre en Course Technique et un titre en Course de Longue Distance lors du championnat pour les planches d'une longueur maximale de 14' et moins (4,267m) : en eau plate intérieure.

Si le titre moins de 15 ans (benjamin(e)s et minimes) peut être mis en jeu, leur Course Technique et leur Course Longue Distance seront conformes aux dispositions du chapitre 2 article 2 pour ces catégories d'âge. En 2019, ces titres ne pourront être délivrés que lors du championnat de France 14' et moins "Eaux intérieures" et **sur des planches de 12'6 et moins (3,81m).**

Article 4 : Trophée de France 12'6

1° Les catégories d'âge et de genre

Seules les catégories Open (toutes catégories homme) et Ondine (toutes catégories femme) donneront lieu à un titre national "Trophée de France" (dans chacune de ces catégories).

2° Qualification

Les modalités de qualification sont définies chaque année. Elles font l'objet de l'**annexe 3**.

3° Durée

Afin de préserver l'intégrité physique des coureurs, l'organisateur doit veiller à bien répartir les épreuves délivrant des titres. Le Trophée de France se doit se dérouler sur deux jours quand il comporte deux épreuves, pendant la période où se déroule le championnat de France 14' et moins "Eaux intérieures".

4° Titres

Il est possible d'obtenir un titre national "Trophée de France" en Course Technique et un titre en Course de Longue Distance, lors du championnat 14' et moins "Eaux intérieures", pour les planches d'une longueur maximale de 12'6 (**(3,81m)**) : en eau plate intérieure.

Ces titres seront courus en même que les courses des championnats de France 14' et moins "Eaux intérieures".

Chapitre 5 : Règles d'organisation pour les épreuves de SUP Race

Les règles établies par la Commission SUP race et validées par le comité Directeur de la Fédération Déléгатaire sont applicables pour TOUTES les compétitions SUP Race ayant reçu l'agrément fédéral. Tout manquement annule l'agrément.

Article 1 : Le Comité de Course

Tout organisateur d'une course fédérale agréée doit nommer un Comité de Course et afficher avant le début des compétitions les noms des personnes qui le constituent. La composition non nominative du Comité de Course doit figurer dans le règlement spécifique de l'événement.

Ce Comité de Course est composé, au minimum, des personnes suivantes :

- ▲ un délégué fédéral, désigné par la commission SUP de la FFS, pour les courses des circuits Coupes de France,
- ▲ un responsable de l'organisation,
- ▲ un responsable du chronométrage,
- ▲ un responsable de la sécurité,
- ▲ un représentant des compétiteurs hommes (personne à désigner sur place),
- ▲ une représentante des compétitrices (personne à désigner sur place).

Le rôle du Comité de Course :

- ▲ Contribuer au bon déroulement de la manifestation, conformément au cahier des charges de la Fédération Française de Surf, en tenant compte des règlements en vigueur, des conditions générales de courses et de la sécurité.
- ▲ Traiter les réclamations éventuelles des compétiteurs.

Article 2 : Le délégué fédéral

Les Délégués Fédéraux sont nommés par la Commission SUP de la FFS.

Au sein d'un Comité de Course, le délégué fédéral est reconnu pour sa qualification fédérale. En concertation avec les membres du Comité de Course, son rôle l'engage particulièrement dans les domaines suivants :

- ▲ Le délégué fédéral s'assure du respect du cahier des charges et des règles de compétitions, il veille à l'éthique sportive.
- ▲ Le délégué fédéral veille, avec le Comité de Course, à ce que l'organisateur prenne toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des épreuves en fonction des conditions du jour J : interruption ou annulation de course, modifications de parcours, etc...
- ▲ Le délégué fédéral identifie et valide le type de compétition qui a été organisée.
- ▲ Le délégué fédéral valide avec le Comité de course les classements établis, et plus particulièrement ceux entrant dans les classements nationaux.

Article 3 : Conditions de participation et surclassement

Les compétitions agréées « SUP Race » sont ouvertes à tous les compétiteurs à partir de la catégorie benjamin(e). L'autorisation parentale est obligatoire lors de l'inscription d'un mineur à une compétition.

Les jeunes de la catégorie benjamin(e) et de la catégorie minime participent aux Courses Techniques et de Longue Distance telles que définies pour ces catégories dans le chapitre 2 (article 2).

Les organisateurs doivent veiller à ce que les plus jeunes compétiteurs participent exclusivement à des courses correspondant raisonnablement à leurs capacités physiques. Par définition, un jeune qui participe à une course dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne est « surclassé ». Un surclassement permet d'offrir à un compétiteur la possibilité de participer à une compétition dans la catégorie supérieure à sa classe d'âge (ou une catégorie encore plus éloignée). Pour cela, il doit être soumis au préalable à une visite médicale faite par un médecin du sport qui juge de la capacité physique et mentale de ce sportif à pouvoir participer à une compétition dans la catégorie qu'il sollicite.

Procédure :

La demande de surclassement est faite sous la responsabilité et à la demande du Président du club.

Avant la première compétition de l'année sur son territoire de la catégorie demandée en surclassement, le sportif subit un examen médical pratiqué par un médecin du sport qui remplit le formulaire Médical de demande de surclassement et le transmet au médecin fédéral de la FFS.

Le Président du club du sportif établit la demande de surclassement sur le formulaire fédéral, signé par le représentant légal du mineur, et l'adresse au Médecin Fédéral de la FFS.

Le Médecin fédéral de la FFS adresse au sportif, au président du club et au président du comité régional, une attestation de surclassement au regard des documents fournis par le médecin du sport et par le Président du club.

Le sportif qui participe à une compétition fédérale de manière surclassée (après en avoir fait la demande) doit continuer la saison dans la catégorie où il a été surclassé.

Tout organisme affilié à la FFS et organisateur d'une compétition doit s'assurer que tout sportif désirant participer à la compétition qu'il organise dans une catégorie supérieure à sa catégorie a bien été autorisé par la FFS à être surclassé.

Article 4 : Inscriptions

L'organisateur fixe les modalités d'inscription. Il pourra choisir parmi ces modalités, l'inscription par mail par courrier ou par un service en ligne, avec ou sans date limite et/ou l'inscription sur place.

Les droits d'inscription sont définis par l'organisateur, ils pourront inclure des prestations complémentaires (repas, hébergement) ou non.

Avant tout début de course, les compétiteurs doivent confirmer leur inscription et faire valider leur matériel (vérification de la longueur de la planche).

La participation des compétiteurs aux courses agréées est soumise à l'obligation de posséder une licence compétition annuelle fédérale.

La licence compétition annuelle étant délivrée sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du SUP Race en compétition, la personne en possession de sa licence annuelle est dispensée de montrer un certificat médical pour participer à une compétition.

Son club de rattachement doit garder la preuve de ce certificat médical annuel.

Selon le code du sport, TOUS les participants à une compétition de quelque nature qu'elle soit, doivent être en possession d'une licence compétition validée pour le sport proposé en compétition ou d'un certificat médical de non-contre-indication au sport de compétition datant de moins de trois mois.

La participation à toute compétition n'ayant pas d'agrément fédéral reste soumise aux principes généraux d'organisation d'événements sportifs. L'organisateur doit souscrire une assurance en Responsabilité Civile spécifique pour la manifestation.

Article 5 : Le parcours de course

Le parcours de course est défini par l'organisateur et validé par le Comité de Course.

Les marques de parcours sont constituées par des bouées ou des marques existantes.

Pour les Courses Techniques, **les distances officiellement annoncées sont obligatoirement mesurées au GPS en effectuant le parcours au plus court.**

Pour les Courses de Longue Distance, les distances officiellement annoncées peuvent l'être sur la base d'un relevé de carte si l'emplacement de chaque marque de parcours est préalablement défini par un point GPS.

Les relevés GPS des compétiteurs sont considérés comme étant seulement les relevés de leur propre parcours.

Dans le cas de parcours en boucle, les responsables du chronométrage (au sec ou sur une embarcation), doivent être en mesure de comptabiliser facilement le nombre de tours effectués par chaque compétiteur.

L'organisateur se donne les moyens de pouvoir vérifier que les compétiteurs respectent le suivi du parcours et les règles de course.

Article 6 : les moyens de sécurité

D'une manière générale, tout organisateur de compétition est soumis à une obligation de moyens pour assurer la sécurité des compétiteurs.

A cet effet, selon les parcours il est possible de mettre en place :

- ▲ Des points intermédiaires de sécurité et de pointage, avec des moyens d'assistance adaptés.
- ▲ Des engins flottants motorisés ou non permettant de porter assistance.
- ▲ En fonction de l'environnement de course, l'organisateur devra mettre en place un nombre suffisant d'engins motorisés en se conformant aux réglementations et recommandations en vigueur (Affaires Maritimes / Police Fluviale/ arrêtés spécifiques).
- ▲ Un protocole d'interruption de course et un dispositif d'intervention seront prévus incluant les consignes qui seraient données aux compétiteurs.

Article 7 : Affichages obligatoires

Les documents officiels autorisant le déroulement de l'épreuve ainsi que toutes les instructions de course (horaires, modalités de départs et d'arrivées, parcours, signaux sonores et visuels, etc...) doivent être obligatoirement affichés sur un panneau prévu à cet effet. Le panneau est placé en évidence de façon à pouvoir être consulté facilement par les compétiteurs.

Toute modification de course, quel que soit son objet, doit immédiatement être affichée, être annoncée et communiquée par annonces sonores.

Avant chaque Course Technique, les organisateurs doivent avoir effectué l'ensemble du parcours (en ligne droite de bouée à bouée) afin de vérifier la distance au GPS. La mesure de la distance totale sera soumise à la validation du Comité Course et affichée après son officialisation.

A l'issue de chaque course, les organisateurs doivent afficher les résultats et classements (provisoire puis définitifs) des courses sur le panneau d'affichage. L'heure PRECISE d'affichage des résultats provisoires, puis des résultats définitifs doit être mentionnée sur les documents affichés. Ces documents doivent porter la signature du responsable du chronométrage.

Article 8 : Le chronométrage

Tout organisateur de compétition agréée par la Commission SUP de la FFS, doit effectuer un classement intégrant le temps réalisé par chaque compétiteur.

Un doublage du chronométrage est obligatoire (deux chronomètres et deux équipes de chronométrage).

Le chronométrage manuel doit être effectué par deux personnes au moins : une personne relève le temps, une autre personne relève le numéro du compétiteur puis note le temps. Le juge d'arrivée chargé du chronométrage doit être positionné dans l'axe de la ligne d'arrivée, de manière à bien visualiser le passage des arrivants. Il arrête le chronomètre au passage du concurrent qui doit **obligatoirement avoir sa pagaie à la main**. (lorsque le concurrent a oublié sa pagaie, le chronomètre continue à tourner jusqu'à ce qu'il repasse la ligne, **sa propre pagaie** à la main)

Il DOIT RESTER à la même place jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent, ceci afin de juger équitablement l'ensemble des concurrents.

Les temps, sauf problème technique, seront toujours issus du même chronomètre.

En cas de chronométrage électronique où les coureurs portent des transpondeurs (puces), un chronométrage manuel doit être prévu en complément afin d'assurer le classement en cas de défaillance du système électronique.

En cas de chronométrage électronique, dans la circonstance particulière où un concurrent passe la ligne sans sa pagaie, le temps de parcours valable pour le classement est celui qui est **enregistré par le système lors du deuxième passage, pagaie à la main**.

Un système vidéo devra être mis en place à l'arrivée de chaque course. L'enregistrement vidéo, en temps réel, d'un champs fixe permettra de visionner à posteriori les arrivées de chaque participant. Placé perpendiculairement à la ligne d'arrivée, l'enregistrement vidéo permettra de voir l'arrivée de chaque

participant 10m avant et jusqu'au passage complet de la ligne d'arrivée. De plus en cas d'égalité, il permettra de départager les arrivées.

Ces images seront conservées au moins 15 jours après la course.

Article 9 : Les réclamations

Toute réclamation doit être effectuée, impérativement par écrit, auprès du Comité de Course, dans un délai de QUINZE minutes après l'affichage des résultats provisoires. L'heure indiquée sur le document d'affichage des résultats détermine le début du délai.

Toute réclamation repousse la proclamation et l'affichage des résultats définitifs tant qu'elle n'est pas jugée par le Comité Course.

Article 10 : Adaptations pour le Para SUP

Les athlètes ayant une déficience physique, sensorielle, psychique ou mentale (certificat médical justifiant le handicap et la non contre indication à la pratique SUP effectué par un médecin du sport) ont la possibilité de s'inscrire pour participer à une compétition agréée.

De manière générale, chaque athlète, ayant ce type de déficience, pourra solliciter, au plus tôt et dès l'inscription, l'organisateur afin que celui-ci mette en place, ou essaye de mettre en place, des aménagements permettant de réaliser la course dans les meilleures conditions sportives et de sécurité possibles.

Les organisateurs devront prendre en compte les différents types de handicaps et devront proposer, dans la mesure du possible, des aménagements :

- parcours aménagés ou différents :

Une solution d'aménagement des parcours pourra être mise en place afin de permettre à ces athlètes de faire le même parcours, et au même moment que les athlètes valides. Ces athlètes pourront alors prendre le même départ et effectueront la même course que les athlètes valides. Si les aménagements restent équitables par rapport aux parcours des athlètes valides, alors ces athlètes seront classés avec les athlètes valides.

Si l'aménagement des parcours ne permet pas de proposer des parcours équitables avec les athlètes valides, alors des parcours spécifiques seront proposés (ligne de départ et départ différents, parcours ou arrivée spécifiques). Ces athlètes seront alors classés indépendamment.

- Pour le départ, en plus du signal sonore, un signal visuel devra être mis en place pour les athlètes ayant une déficience auditive.

- Dans la mesure du possible, les organisateurs mettront en place des aménagements facilitant l'accessibilité de ces athlètes aux courses (parking, accès,...).

Chapitre 6 : Règles de course pour les épreuves de SUP Race

Le SUP race est une discipline du surf où **il est obligatoire d'être debout** (Stand Up) sur une **planche monocoque** d'une longueur réglementaire. Le déplacement s'effectue à **l'aide d'une pagaie simple** (Paddle). La compétition consiste à effectuer des parcours où le premier arrivé (le concurrent qui fait le meilleur temps) est déclaré vainqueur.

Dans le cas particulier abordé « Chapitre 2, Article 2, 1° » où des séries doivent être organisées, le premier de la petite finale est classé après le dernier de la grande finale quel que soit le temps réalisé.

Article 1 : Equipements des compétiteurs

Le compétiteur se propulse au moyen d'une pagaie simple. Aucun autre mode de propulsion n'est accepté. Le mouvement de déplacement s'effectue seulement et entièrement grâce à l'énergie humaine.

La planche monocoque répond à la jauge imposée pour l'épreuve.

Le port du leash est obligatoire durant la totalité de la course pour tous les formats de compétition. A l'arrivée, le leash ne pourra être enlevé que dans le mouvement de la sortie d'eau (suivant les conditions : quelques mètres maxi avant de descendre de la planche). L'absence de port du leash constaté à tout autre moment de la course expose le compétiteur à une disqualification.

Néanmoins, en fonction des conditions de compétition, et sous réserve, dans le seul cas du domaine maritime, que la totalité du parcours soit incluse dans la bande des 300 m, l'organisateur, après consultation du Comité Course, peut décider que le leash est seulement recommandé. La prise de décision doit être en adéquation avec les conditions environnementales et météorologiques.

Attention, sur tous les cours d'eau avec du courant (fleuve, rivière...), le leash est interdit.

Les règles générales sont résumées ci-après à titre indicatif, seules les dispositions réglementaires en vigueur au jour de la course font foi et s'appliquent de plein droit. De plus, un arrêté spécifique à chaque course peut exiger des dispositions complémentaires.

Domaine maritime :

Conformément aux **arrêtés du 2 décembre 2014 modifiant** la division 240 annexée à l'arrêté du 23 novembre 1987, et du 5 juin 2015 pour la division 245 concernant en pratique les planches gonflables, lorsque le parcours dépasse la bande des 300 m :

- Seuls les SUP de plus de 3,50m sont autorisés. Les SUP gonflables de plus de 3,50m doivent répondre aux conditions et effets définis dans l'art.245-4.03 : conditions de flottabilité et de stabilité des embarcations.
- Le leash est obligatoirement porté.
- L'équipement individuel obligatoire est constitué de :
 - équipement individuel de flottabilité marqué CE et au minimum 50 N (art.240- 2.12) ou combinaison (art.240-2.13 : combinaison humide en néoprène ou sèche assurant au minimum une protection du torse ou de l'abdomen, une flottabilité positive et une protection thermique).
 - un moyen de repérage lumineux (art.240-2,05) individuel, étanche, ayant une autonomie d'au moins 6h.
 - un dispositif de remorquage.

Eaux intérieures : Arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures

NOR: DEVT1528950A Version consolidée au 28 juillet 2017

- Voir l'annexe 1 définissant les deux catégories « eaux intérieures abritées » et eaux intérieures exposées » soumises à des dispositions différentes.
- Dans tous les cas, les pratiquants portent en permanence un équipement individuel de flottabilité conforme aux dispositions de l'annexe II du présent arrêté ou une combinaison ou un équipement de protection conforme aux dispositions de l'annexe III du présent arrêté. En eaux intérieures abritées, il s'agit du même équipement que pour le domaine maritime, voir précisément le descriptif dans les annexes mentionnées ci-dessus. En eaux intérieures exposées, telles que définies l'annexe I du présent arrêté, chaque pratiquant doit être équipé en supplément avec un moyen de repérage lumineux individuel (idem art.240-2,05).

Domaine Fluvial : pas de réglementation spécifique pour le SUP. Néanmoins, dès qu'il y a du courant, le leash sera interdit. Les réglementations locales pour les embarcations à propulsion humaine, notamment les interdictions de navigation, sont appliquées. Les organisateurs de compétition appliquent les arrêtés spécifiques et définissent le matériel adapté obligatoire.

Eaux Vives :

Pas de réglementation spécifique pour le SUP. Néanmoins, dès qu'il y a du courant, le leash sera interdit. La description des dangers de ce milieu ne relève pas du règlement course SUP Race mais d'une formation spécifique. Les organisateurs de compétition appliquent les arrêtés spécifiques et définissent le matériel adapté obligatoire.

Tous milieux :

Lorsque la température de l'eau est inférieure à 12°C, le port d'un vêtement néoprène couvrant au moins les jambes et l'abdomen est exigé.

Sur tous les cours d'eau avec du courant (fleuve, rivière...), le leash est interdit.

L'organisateur peut imposer, selon les conditions, le port à la fois de la combinaison néoprène et du gilet d'aide à la flottabilité. Tout compétiteur se rendant à une course doit posséder l'ensemble de l'équipement pouvant être requis s'il veut être sûr de pouvoir en prendre le départ.

Le port du casque peut être recommandé par l'organisateur ou comité de course.

Les compétiteurs doivent obligatoirement porter, de manière visible, des dossards numérotés

Article 2 : Respect de l'équité sportive

1°) Conformément à l'article L.232-5 du Code du sport, des contrôles peuvent être diligentés par l'Agence française de lutte contre le dopage « *Pendant les manifestations sportives organisées par les fédérations agréées ou autorisées par les fédérations délégataires* ».

Selon l'article L.232-9 du Code du sport : « *Il est interdit à tout sportif : 1° De détenir ou tenter de détenir, sans raison médicale dûment justifiée, une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article ; 2° D'utiliser ou tenter d'utiliser une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article.(...)La liste des substances et méthodes mentionnées au présent article est celle qui est élaborée en application de la convention internationale mentionnée à l'article L.230-2 ou de tout autre accord ultérieur qui aurait le même objet et qui s'y substituerait. Elle est publiée au Journal officiel de la République française.* ».

2°) Il est OBLIGATOIRE de pagayer debout. Au départ ou en cas de chute, il est admis jusqu'à 5 coups de rame (pagaie ou bras) avant de reprendre la position debout. Le passage des bouées doit s'effectuer debout, ainsi que le passage des vagues.

3°) Toute aide extérieure (ravitaillement, orientation, bateau accompagnateur, etc...) est interdite pendant les compétitions sauf autorisation spécifique du Comité de Course.

4°) Les bateaux, et plus généralement tous les engins, motorisés ou non, assurant la sécurité ou suivant la course, doivent se tenir à bonne distance des concurrents selon l'importance de la vague qu'ils produisent. L'organisateur doit en avoir informé les pilotes et exiger le respect de cette règle.

5°) Quand différentes catégories d'âge ou de genre sont réunies sur le même parcours, ainsi que quand des planches de jauge différentes sont autorisées sur le même parcours, l'organisateur doit spécifier les règles au sujet du « drafting ». Le « drafting » est ainsi défini : moins d'un mètre d'écart avec la planche précédente pendant plus de 10 secondes.

Si le « drafting » est interdit d'une quelconque manière (généralement avec un coureur d'une autre catégorie/d'une jauge supérieure) l'organisateur doit se donner les moyens d'arbitrer.

Sur les courses fédérales de la Coupe de France, le drafting ne peut être éventuellement interdit par l'organisateur qu'entre hommes et femmes et uniquement sur la longue distance.

6°) Sur les lieux de compétition, organisateurs et compétiteurs doivent proscrire les gestes antisportifs et les paroles déplacées, à l'encontre de qui que ce soit.

7°) Le respect de l'environnement est aussi important que le respect des personnes. Il est obligatoire de se débarrasser des déchets (emballages, nourriture, bouteilles) dans les poubelles appropriées. L'eau est précieuse, l'océan, la mer, les lacs et rivières sont des terrains de jeu fragiles.

8°) En cas d'abandon, tout compétiteur doit se signaler au bateau suiveur, rejoindre éventuellement une zone abritée et/ou contacter l'organisateur sur le lieu d'arrivée

Article 3 : Procédures de départs et d'arrivées

Les départs et les arrivées des courses peuvent se faire au sec (rivage, plage), dans ou sur l'eau au choix de l'organisateur.

Les départs au sec seront privilégiés.

Les lignes de départs ou d'arrivées devront être matérialisées par des supports visuels : drapeaux, oriflammes, bouées, etc...

Des signaux sonores et visuels (penser aux mal-voyants ou mal-entendants) seront mis en place pour faciliter les procédures et toutes les précisions nécessaires seront apportées aux coureurs lors de la réunion d'information (briefing) qui précède le départ.

Afin de garantir à chaque compétiteur la possibilité de prendre un « bon » départ, il est impératif qu'il puisse disposer d'un espace suffisant. L'organisateur doit prévoir la ligne de départ en fonction du nombre de participants en considérant qu'il faut prévoir un mètre par personne. Ainsi pour 100 personnes au départ, il faudra prévoir une ligne de 100 mètres.

La ligne de départ doit être perpendiculaire à une ligne imaginaire en direction de la première bouée, laquelle bouée devra être placée à plus de 200 mètres de la ligne de départ.

En cas de vent modéré à fort, la ligne de départ doit être placée, en fonction de la première bouée à virer, en tenant compte de la dérive possible.

La ligne d'arrivée doit être placée à plus de 100 mètres de la dernière bouée à virer.

1 - Procédure de départ

Dans tous les cas, on retrouve la même procédure avec trois signaux :

- 1° Concurrents sous les ordres du starter
- 2° Concurrents « à vos marques »
- 3° Départ (signal sonore/visuel)

Sur la plage, départ en ligne : Une ligne est matérialisée. Un premier signal (1°) met les concurrents sous les ordres du starter à 1 mètre derrière la ligne. Au second signal (2°), les concurrents s'avancent jusqu'à la ligne (« à vos marques »). Lorsque l'alignement est acceptable et sans autre avertissement protocolaire, le starter donne le départ par un troisième signal (3°).

Sur l'eau, départ en ligne : Une ligne virtuelle est définie entre deux bouées, deux bateaux à l'ancre, ou tout autre point de repère FIXE. Un premier signal (1°) met les concurrents sous les ordres du starter **en position assise ou à genoux** derrière la ligne. Au second signal (2°), les concurrents se mettent debout sur leurs planches (« à vos marques »). Sans autre avertissement protocolaire, le starter donne le départ par un troisième signal (3°).

2 - Procédure d'arrivée

Par principe elle s'adapte au lieu.

Sur la plage : arrivée avec, **obligatoirement, la pagaie à la main**. C'est le passage des épaules au dessus de la ligne qui arrête le chronométrage en cas de chronométrage manuel.

Sur l'eau : Le concurrent sera debout sur sa planche, **pagaie à la main**, et c'est le passage du corps au niveau de la ligne d'arrivée qui arrête le chronométrage en cas de chronométrage manuel.

Lorsque des transpondeurs sont utilisés, quelle que soit la configuration de l'arrivée, c'est le temps des transpondeurs qui fait foi. L'organisateur veille à ce que tous les concurrents le portent au même endroit (cheville par exemple) et les informe au briefing de cette disposition (jugement sur le temps du transpondeur).

Important : Pour chaque concurrent, le chronomètre doit courir jusqu'au **passage de la ligne, pagaie à la main**. En conséquence, dans le cas particulier d'un chronométrage électronique par transpondeur (puces), le temps de parcours d'un concurrent qui passerait la ligne sans sa pagaie sera annulé et remplacé par le temps **enregistré lors de son deuxième passage** (le concurrent DOIT repartir chercher sa pagaie à l'endroit où il l'avait abandonnée et repasser la ligne avec sa pagaie à la main pour pouvoir être classé).

Article 4 : Devoir d'assistance mutuelle

Les concurrents doivent porter assistance à toute personne qui se trouverait en danger sur le parcours de la course, compétiteur ou non.

En fonction de la situation, le Comité de Course examine la possibilité d'apporter une compensation aux compétiteurs ayant perdu du temps en apportant de l'aide à une personne en difficulté. Le compétiteur pourrait alors bénéficier d'un reclassement.

Article 5 : Pénalités

Outre les sanctions prévues au règlement disciplinaire de la FFS, des pénalités peuvent être infligées par le Comité Course en cas de manquement aux règles de courses.

Les pénalités suivantes sont appliquées sauf mention contraire dans le règlement spécifique de l'événement :

- Départ anticipé : déclassement de 10 places.
- Non-respect du passage d'une marque de parcours tel qu'annoncé par le directeur de course : disqualification de la course.
- Utiliser une aide extérieure entre le départ et l'arrivée (ravitaillement non autorisé, bateau accompagnateur, assistance à l'accostage, porteur de pagaie à l'arrivée, etc...) : déclassement de 10 places.
- Donner plus de cinq coups de rame (pagaie ou bras) autrement que debout, ou virer une bouée autrement que debout : déclassement de 10 places.
- Agression physique ou verbale à l'égard d'un compétiteur, d'un membre de l'organisation ou du public : disqualification de l'événement / de la course.

Il est recommandé de rappeler les pénalités applicables lors de la réunion d'information (Briefing).

ANNEXE 1

Cahier des charges - Agrément Fédéral SUP Race -

L'agrément des compétitions a pour but de valoriser ces compétitions sur un plan national Elles ont donc la vocation d'être ouvertes à l'ensemble des compétiteurs, quel que soit leur Comité d'origine.

ATTENTION

Aucun changement ne sera possible pour une course prédéfinie ayant sollicité un agrément et l'ayant obtenu.

Une Course Technique (Technical Race) devra rester une Course Technique (Technical Race) selon les contraintes imposées par le règlement fédéral. Une course déclarée comme une Course de Longue Distance ne pourra pas se transformer en Course courte (Format « autre course ») ni en Course Technique. Aucune justification ne pourra être examinée en dernière minute. Néanmoins l'organisateur est libre de demander un agrément supplémentaire afin de garder la liberté de faire courir soit une Course technique soit une Longue distance **sous réserve d'en informer clairement les concurrents sur son programme**

Les conditions météorologiques sont par définition non-programmables, les organisateurs doivent établir leurs plans de courses en tenant compte au mieux de ce fait.

1° LE CALENDRIER

Afin de permettre aux compétiteurs d'établir un planning de courses, la Commission SUP de la FFS édite chaque année puis met à jour un calendrier national des épreuves. En conséquence, les dossiers de demande d'agrément doivent lui parvenir le plus tôt possible.

- ▲ Pour pouvoir obtenir un agrément en vue d'organiser une étape de la Coupe de France, il faut **déposer un dossier de candidature dans le respect des délais fixés lors de l'appel de candidature**. La commission SUP décide de l'attribution de ces étapes parmi les candidats en veillant à les répartir équitablement sur l'ensemble du territoire continental français. Voir l'**Annexe 2** du règlement SUP Race.
- ▲ Pour pouvoir obtenir un agrément en vue d'organiser une compétition figurant sur le calendrier fédéral, il faut déposer le dossier complet au plus tard deux mois avant la compétition.

2° DISPOSITIONS A RESPECTER

Respect du cadre réglementaire administratif : Avant toute organisation, les organisateurs doivent obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes.

Respect du règlement sportif des compétitions SUP Race : Afin que les compétitions puissent se dérouler dans les meilleures conditions sportives possibles, les organisateurs d'épreuves agréées appliquent et font appliquer le règlement sportif SUP Race.

Respect des athlètes et de leurs capacités physiques : Une manifestation sportive qui comporte plusieurs courses agréées doit se dérouler sur autant de jours qu'il y a de courses agréées inscrites au programme. Il n'est JAMAIS envisageable d'organiser plus d'une course agréée par jour.

Dans la mesure où un organisateur prévoit des courses agréées par la FFS et des courses non agréées, conformément au Code du Sport, les épreuves non agréées doivent respecter les règles de sécurité édictées dans le présent règlement.

Respect des conditions d'assurance : Les organisateurs devront se conformer aux exigences du code du sport (art. L321-1) *« Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.*

Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités. »

A cette fin, TOUS les participants à une compétition agréée FFS doivent être licenciés FFS.

Respect des conditions de sécurité : l'organisateur s'engage à mettre en oeuvre les moyens de sécurité nécessaires pour assurer l'intégrité physique des compétiteurs inscrits, en tenant compte du niveau de compétence et d'entraînement de ces compétiteurs.

Respect des conditions de présence promotionnelle de la Fédération : le logo de la FFS DOIT être présent sur le site de l'événement et sur les affiches. Le drapeau de la FFS (fourni par la FFS) doit rester visiblement en place sur le site de la compétition. L'organisateur s'engage à respecter l'image de la FFS au sens général ainsi que les différents partenariats de celle-ci.

3° PROCEDURE DE DEMANDE D'AGREMENT

1. L'organisateur s'inscrit sur le calendrier fédéral et informe la Commission SUP de la Fédération Française de Surf de son souhait d'organiser une compétition agréée. serge.ctn@surfingfrance.com
2. Saisie de cette demande, la Commission SUP renvoie un dossier de demande d'agrément.
3. L'organisateur renvoie le dossier COMPLET, au plus tard deux mois avant la compétition.
4. La Commission SUP de la Fédération Française de Surf délivre un avis favorable et inscrit la compétition au calendrier officiel des compétitions fédérales.
5. Après réception de toutes les autorisations et déclarations requises (cf paragraphe 4), l'agrément officiel est accordé.

ATTENTION : Toute rupture de contrat, tout non-respect du cahier des charges peut entrainer la révision de cet avis favorable et l'annulation de l'agrément accordé. La FFS se réserve le droit d'engager toute procédure qu'elle estimerait nécessaire pour faire prévaloir ses droits.

4° DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT

(Seuls les dossiers complets sont examinés en vue de délivrer un avis favorable).

- Plans des courses (Le plan principal doit être accompagné par le plan des courses possibles en cas de conditions météorologiques défavorables).
- Copie du Dossier de déclaration d'événement nautique à la DDTM.
- Projet Global de l'événement avec présentation du programme prévisionnel.
- A défaut des arrêtés municipaux définitifs (souvent fournis en dernière minute), la commission nationale SUP souhaite voir un document apportant une preuve tangible de l'accord de la municipalité qui accueillera la compétition sur son domaine public.

Les autorisations, notamment de la DDTM (domaine maritime) étant accordées dans des délais variant selon les préfectures, un avis favorable peut être accordé sans attendre. Mais **l'agrément n'est officiel qu'après réception par mail de la réponse de la DDTM, ou autres autorités compétentes s'il ne s'agit pas du domaine maritime, et de la copie des différents arrêtés municipaux.**

5° DOCUMENTS A ENVOYER OBLIGATOIREMENT APRES LA COMPETITION

Les résultats doivent obligatoirement être adressés par mail à la Commission Nationale SUP (serge.ctn@surfingfrance.com) sous forme d'un fichier informatique .xls et dans un délai maximum de cinq jours après la compétition.

En tête du fichier .xls figurent le lieu, la date de la compétition, le type de course (Course Technique ou Course Longue Distance) et la mesure kilométrique du parcours de course.

Cet envoi de résultats est fait office de compte-rendu de l'organisateur sur la course agréée.

Pour chaque compétiteur, en plus de son classement et du temps réalisé sur chaque parcours, le fichier informatique .xls doit comporter les informations suivantes :

- ▲ Nom
- ▲ Prénom
- ▲ Sexe (homme ou femme)
- ▲ Date de naissance
- ▲ Numéro de Licence (6 chiffres, sans mention de l'année)
- ▲ Club

Rappel du règlement au sujet des classements : Lorsqu'une Course Technique est organisée avec des séries (Chapitre 2 article 2 1° du règlement SUP race) le premier de la petite finale est classé APRES le dernier de la grande finale quel que soit le temps effectué.

ANNEXE 2

Cahier des charges du Circuit 14' et moins « Coupe de France Stand Up Paddle Race »

1° PRINCIPE GENERAL DU CIRCUIT 14' ET MOINS, « COUPE DE FRANCE » SUP RACE

Le circuit Coupe de France est une compétition agréée par la Fédération Française de Surf. Les étapes sont réparties sur l'ensemble du territoire continental français à des dates déterminées en fonction des calendriers nationaux et internationaux.

Chaque étape est obligatoirement organisée par une structure affiliée à la Fédération Française de Surf.

Chaque étape propose obligatoirement une épreuve « Course Technique » et une course « Longue Distance » dont les caractéristiques sont définies par le règlement. Pour rappel, le parcours d'une Course Technique mesure de 5 à 8 km et celui d'une Longue Distance de 10 à 20 km.

Chaque étape est obligatoirement organisée sur deux jours, un jour étant consacré à chaque épreuve.

Le nombre d'étapes est défini chaque année selon le processus de sélection pour le championnat de France.

2° CANDIDATURE A L'ORGANISATION D'UNE COUPE DE FRANCE

Les candidatures pour les coupes de France doivent parvenir à la commission nationale SUP (adresse mail : serge.ctn@surfingfrance.com) avant la date limite fixée lors de l'appel à candidatures. La commission SUP décide de l'attribution de ces étapes en veillant à les répartir équitablement sur l'ensemble du territoire continental français.

Les structures organisatrices candidates doivent impérativement fournir (par fax, mail ou courrier) à la Commission Nationale SUP les documents exigés dans le cahier des charges de demande d'agrément fédéral tel que décrit dans l'**Annexe 1** du Règlement Stand Up Paddle Race, soit :

- Plans des courses (Le plan principal doit être accompagné par le plan des courses possibles en cas de conditions météorologiques défavorables).
- Copie du Dossier de déclaration d'événement nautique à la DDTM
- Projet Global de l'événement avec présentation du programme prévisionnel.
- A défaut des arrêtés municipaux définitifs (souvent fournis en dernière minute), la commission nationale SUP souhaite voir un document apportant une preuve tangible de l'accord de la municipalité qui accueillera la compétition sur son domaine public.

De plus l'organisateur s'engage sur le prix maximum d'inscription qu'il demandera.

3° ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Dans le cadre spécifique de l'organisation du circuit « Coupe de France SUP Race » chaque organisateur s'engage sur les points suivants :

Il s'engage à appliquer le Règlement SUP Race de l'année en cours.

Il s'engage à faire valider son plan de communication et de promotion par la FFS.

Il s'engage sur la présence promotionnelle de la Fédération. Le logo de la FFS doit être présent sur le site de l'événement et sur les affiches. Le drapeau de la FFS (fourni par la FFS) doit rester visiblement en place sur le site de la compétition, à l'exclusion de celui de toute autre fédération.

Lorsque la Coupe de France est intégrée dans un événement comportant d'autres manifestations, la cérémonie des podiums de la Coupe de France doit être mise en valeur pour apparaître comme la compétition majeure de l'événement.

Il s'engage à assurer l'organisation matérielle de la compétition.

Il s'engage à valoriser les partenaires officiels de la FFS, tant en matière d'équipement que de communication. Ainsi :

Les partenaires officiels du circuit Coupe de France sont **obligatoirement** représentés sur tous les éléments ou supports de communication et de promotion des épreuves Coupe de France.

L'organisateur d'une étape de la Coupe de France peut conclure ses propres partenariats, **sous réserve qu'ils soient compatibles avec les partenariats FFS**. Il doit recevoir l'autorisation de la FFS pour faire figurer ses propres partenaires sur les éléments ou support de promotion de la compétition.

Aucun organisateur ne peut s'approprier la commercialisation et l'image « Coupe de France Stand Up Paddle Race » pour sa propre prospection commerciale et sponsorship sans autorisation préalable de la FFS.

En tant que garante de la bonne organisation technique de la compétition vis-à-vis de ses licenciés, la FFS s'engage sur les points suivants :

Au titre de l'organisation générale de la compétition :

Elle désigne pour chaque compétition un représentant de la FFS au titre de la représentation fédérale.

Après réception des résultats envoyés par l'organisateur, elle met à jour le classement général de la Coupe de France.

Au titre de la promotion :

Elle participe à l'habillage du site de compétition avec deux oriflammes FFS et les autres supports de communication spécifiques aux partenaires FFS.

Au titre de la communication :

Elle s'engage à relayer les informations (communiqués et dossiers de presse) fournies par le club organisateur.

Elle s'engage à diffuser les résultats des compétitions auprès des médias et à initier toute action visant à la promotion des compétitions « Coupe de France SUP race ».

4° INSCRIPTIONS DES COMPETITEURS

La participation au circuit de Coupe de France est libre d'accès, ouverte à tout licencié ayant validé sa licence compétition ou éducateur pour l'année en cours et s'acquittant du droit d'inscription.

Les compétiteurs s'inscrivent à chaque étape du circuit Coupe de France en suivant les modalités d'inscription définies par chaque organisateur.

Dans le cas où le nombre de concurrents serait limité, les engagements sont validés au fur et à mesure de la réception des frais d'inscription (Date du virement ou cachet de la poste faisant foi) sans exception possible.

5° PRICE MONEY

Les organisateurs sont libres de prévoir des récompenses.

Les récompenses, quelle que soit leur nature, doivent être impérativement distribuées à l'issue de chaque journée de compétition.

La Commission Nationale SUP peut prévoir de doter le circuit « Coupe de France SUP Race ».

Cette dotation officielle, obligatoirement annoncée dès le début de saison, est remise aux vainqueurs en fin d'année sportive.

6° DOCUMENTS A ENVOYER OBLIGATOIREMENT APRES LA COMPETITION

Les résultats doivent obligatoirement être adressés par mail à la Commission Nationale SUP (serge.ctn@surfingfrance.com) sous forme d'un fichier informatique .xls et dans un délai maximum de cinq jours après la compétition.

En tête du fichier .xls figurent le lieu, la date de la compétition, le type de course (Course Technique ou Course Longue Distance) et la mesure kilométrique du parcours de course.

Pour chaque compétiteur, le fichier informatique .xls doit comporter les informations suivantes dans cet ordre de colonnes

- 1- Classement
- 2- Nom
- 3- Prénom
- 4- Numéro de licence (6 chiffres, sans mention de l'année)
- 5- Genre (H ou F)
- 6- Année de naissance
- 7- Catégorie
- 8- Club
- 9- Temps

Rappel du règlement au sujet des classements : *Lorsqu'une Course Technique est organisée avec des séries (Chapitre 2 article 2 1° du règlement SUP race) le premier de la petite finale est classé APRES le dernier de la grande finale quel que soit le temps effectué.*

ANNEXE 3

PROCESSUS DE SELECTION POUR TOUS LES CHAMPIONNATS DE FRANCE ET TROPHEE DE FRANCE

- Championnat de France 14' et moins
- Championnat de France 14' et moins "Eaux intérieures"
- Championnat de France 12'6 moins de 15 ans
- Trophée de France 12'6

PRINCIPES GENERAUX

Open hommes et femmes :

La sélection est faite sur la base des épreuves de la Coupe de France. Les qualifications restent indépendantes pour la Longue Distance et la Course Technique. Le nombre de qualifiés est évoqué plus loin, la méthode de calcul des points est en annexe 4.

Cinq coupes de France au maximum sont organisées, et les deux meilleurs résultats sont pris en compte (ceux donnant le nombre de points le plus élevé). Seul le nombre total de points (jusqu'à la prise en compte des 2 meilleurs résultats) détermine le classement, quel que soit le nombre d'épreuves courues. (un nombre minimal de courses courues, permettant de figurer sur le classement coupe de France, n'est donc pas requis).

Aucune dérogation sur demande individuelle n'est accordée par la Commission SUP Race, même pour des raisons légitimes (contraintes professionnelles, blessure ou maladie,...).

Qualification sur demande de la Direction Technique Nationale.

Le Directeur Technique National peut demander la qualification d'office d'athlètes, membres potentiels du collectif France, quelle qu'en soit la raison (exemples non limitatifs : blessure, obligations internationales jugées importantes par le DTN,...).

Qualification du champion de France open de l'année précédente

Les champions et championnes de France open sont qualifiés d'office pour l'épreuve sur laquelle ils ont remporté leur titre.

Sélection pour les coureurs d'outre-mer

La sélection est placée sous la responsabilité des Ligues correspondantes, charge à elles d'organiser une (ou des) épreuve(s) sélective(s) obligatoire(s) pour prétendre à une sélection. Chaque Ligue concernée propose sa liste de sélectionnés au plus tard un mois avant le championnat de France à la Commission SUP pour validation du nombre d'inscriptions acceptées.

Cas particulier d'un coureur licencié en DOM-TOM et séjournant en métropole : il peut demander une dérogation écrite à sa Ligue (dont elle informe aussi tôt que possible la Commission SUP) pour être autorisé à se qualifier via les coupes de France. En l'absence de cette dérogation, sa participation en coupe de France n'est pas prise en compte pour la qualification.

CRITERES DE QUALIFICATION

1. Championnat de France 14' et moins :

Pour les hommes :

- Nombre total de qualifiés à atteindre.
Pour les licenciés en métropole, en plus de ceux qualifiés d'office à la demande du Directeur Technique National ou suite à leur titre open de l'année précédente, le championnat de France 14' et moins est ouvert aux 65 meilleurs classés de la Coupe de France. (classement Coupe de France, différent en longue distance et course technique).
Un réajustement (liste) sera effectué avec un rajout d'athlètes dans chaque catégorie en fonction des quotas représentatifs du circuit coupes de France pour chaque catégorie, définis par la commission nationale SUP race, avant chaque championnat de France.
Les 65 premiers (hors coureurs qualifiés d'office) + les athlètes rajoutés (réajustement) ont une date limite pour s'inscrire et payer. Après cette première date limite pour ces premiers athlètes, l'inscription est ouverte pour les coureurs suivants dans le classement.
- Calcul des points déterminant le classement
Voir l'annexe 4.

Pour les femmes :

Afin d'aider au développement des catégories les moins représentées, sont qualifiées toutes les féminines ayant terminé au moins une Coupe de France sur le même type de course (longue distance et/ou course technique) et ayant été classées.

Pour les benjamins et minimes :

Il n'est pas délivré de titres moins de 15 ans (benjamin(e)s et minimes) lors du championnat de France 14' et moins. Un jeune de la catégorie moins de 15 ans (benjamin(e)s et minimes) ne peut pas participer à la course open 14'.

2. Championnat de France 14' et moins "Eaux intérieures":

Pour les hommes et les femmes :

Sont qualifié(e)s tous les athlètes ayant terminé au moins une Coupe de France sur le même type de course (longue distance et/ou course technique) et ayant été classé(e)s.

Pour les benjamins et minimes :

Il n'est pas délivré de titres moins de 15 ans (benjamin(e)s et minimes) lors du championnat de France 14' et moins. Un jeune de la catégorie moins de 15 ans (benjamin(e)s et minimes) ne peut pas participer à la course open 14'.

3. Championnat de France 12'6 moins de 15 ans

A l'occasion des championnats de France 14' et moins "eaux intérieures", Le championnat 12'6 moins de 15 ans est ouvert à tous les benjamin(e)s et minimes.

Ce championnat de France se disputera en Technical Race et Longue distance sur des planches d'une longueur maximale de 12'6 ((**3,81m**)).

L'autorisation de participer à la course open 12'6 du Trophée de France d'un jeune moins de 15 ans (benjamin(e)s et minimes), est une décision au cas par cas de la Direction Technique Nationale, sur dossier à lui présenter au plus tard trois semaines avant le championnat de France.

4. Trophée de France 12'6

La participation au Trophée de France 12'6 est ouverte à tous les licenciés de la Fédération Française de Surf disposant d'une licence compétition FFS.

Pour rappel, le trophée de France se disputera en Technical Race et Longue distance sur des planches d'une longueur maximale de 12'6 ((**3,81m**)).

ANNEXE 4

Classement général de la Coupe de France 14' et moins

Le classement général de la coupe de France est établi sur le cumul des points des 2 meilleurs résultats (en nombre de points) sur les 5 coupes de France (14' et moins). Tout coureur ayant participé à au moins une étape est classé.

Pour le Coupe de France, deux classements généraux sont établis, l'un pour la longue distance, l'autre pour la course technique.

Les classements hommes et femmes sont distincts, calculés sur la base des résultats hommes et femmes (pas sur le scratch regroupant les deux genres).

Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points
1	1000	41	280	81	128	121	74	161	34
2	860	42	275	82	126	122	73	162	33
3	730	43	270	83	124	123	72	163	32
4	670	44	265	84	122	124	71	164	31
5	610	45	260	85	120	125	70	165	30
6	583	46	255	86	118	126	69	166	29
7	550	47	250	87	116	127	68	167	28
8	528	48	245	88	114	128	67	168	27
9	500	49	240	89	112	129	66	169	26
10	488	50	235	90	110	130	65	170	25
11	475	51	230	91	108	131	64	171	24
12	462	52	225	92	106	132	63	172	23
13	450	53	220	93	104	133	62	173	22
14	438	54	215	94	102	134	61	174	21
15	425	55	210	95	100	135	60	175	20
16	413	56	205	96	99	136	59	176	19
17	400	57	200	97	98	137	58	177	18
18	395	58	195	98	97	138	57	178	17
19	390	59	190	99	96	139	56	179	16
20	385	60	185	100	95	140	55	180	15
21	380	61	180	101	94	141	54	181	14
22	375	62	175	102	93	142	53	182	13
23	370	63	170	103	92	143	52	183	12
24	365	64	165	104	91	144	51	184	11
25	360	65	160	105	90	145	50	185	10
26	355	66	158	106	89	146	49	186	9
27	350	67	156	107	88	147	48	187	8
28	345	68	154	108	87	148	47	188	7
29	340	69	152	109	86	149	46	189	6
30	335	70	150	110	85	150	45	190	5
31	330	71	148	111	84	151	44	191	4
32	325	72	146	112	83	152	43	192	3
33	320	73	144	113	82	153	42	193	2
34	315	74	142	114	81	154	41	194	1
35	310	75	140	115	80	155	40	195	1
36	305	76	138	116	79	156	39	196	1
37	300	77	136	117	78	157	38	197	1
38	295	78	134	118	77	158	37	198	1
39	290	79	132	119	76	159	36	199	1
40	285	80	130	120	75	160	35	200	1

ANNEXE 5

DROIT A L'IMAGE

L'organisateur missionne un photographe/vidéaste pour réaliser des clichés lors des entraînements, et du déroulement des compétitions.

Les compétiteurs, de par leur inscription et le paiement de leurs engagements, autorisent la presse, l'organisateur, et la Fédération à exploiter les données individuelles, les images et photos réalisées lors des entraînements, de la compétition et pendant la proclamation des résultats.

Cette autorisation couvre les photographies et les films qui pourront être pris également. Elle vaut également autorisation à reproduire, diffuser et publier l'image, le nom, du compétiteur participant à cette compétition, et du matériel qu'il utilise sur tous les supports et tous les formats actuels et à venir notamment, papier, supports audio et vidéo, analogique et numérique, services en ligne sur tous les réseaux, destinés à un public interne ou externe, faites à titre gratuit ou onéreux pour rendre compte de l'épreuve, pour assurer la promotion des compétitions futures organisées par l'organisateur, et/ou la Fédération et en général, de toutes les actions de la Fédération.

L'autorisation de reproduction, diffusion et publication de l'image du compétiteur est valable pour une durée de trois années à compter de la date de compétition.

L'autorisation de photographier, de filmer le compétiteur, de reproduction, diffusion et de publication de l'image est consentie à titre gratuit.

Dans le cas où le compétiteur ou son représentant légal s'opposerait à ce droit à l'image, il devra en faire la demande écrite avant le début de la compétition.

ANNEXE 6 : formulaire médical surclassement



FORMULAIRE FEDERAL DEMANDE DE SUR-CLASSEMENT D'UN SPORTIF

(à adresser au médecin fédéral, 123 boulevard de la dune, 40150 SOORTS HOSSEGOR)

- Demande établie sous la responsabilité et à la demande du Président du club
- Examen réalisé par un médecin du sport

Je soussigné....., Président du club :

Demande un sur-classement en faveur de :

NOM : Prénom : né (e) le :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° Licence :

En catégorie :

Indiquer brièvement les raisons pour lesquelles vous sollicitez le sur-classement de ce compétiteur :

Autorisation des parents :

Je soussigné.....(père – mère – tuteur*) autorise la pratique du surf dans sa catégorie d'âge et/ou de sur-classement dans les compétitions départementale, régionales ou nationales de la FFS et de ses organismes affiliés et certifie avoir communiqué au médecin amené à délivrer l'aptitude médicale au sur-classement, toutes informations sur l'état de santé antérieur de :

NOM : A :
Prénom : Le :
Né (e) le :

Signature :

**Rayer les mentions inutiles*



FORMULAIRE MEDICAL DE DEMANDE DE SURCLASSEMENT

(AVEC PRESENTATION DU CARNET DE SANTE)

(Document confidentiel lié au secret médical)

Je soussigné, Docteur.....Médecin agréé n°.....

CERTIFIE avoir examiné le/la licencié (e) candidat au sur-classement :

NOM : Prénom : Club

Catégorie de sa classe d'âge :

Catégorie demandée en sur-classement :

Antécédents médicaux, traumatiques et chirurgicaux :

.....

VACCINATIONS A JOUR : OUI NON

SUR LE PLAN MORPHOLOGIQUE, STATIQUE ET DYNAMIQUE

Taille (cm).....Poids (kg) :.....Evolution pubertaire normal : OUI NON

Ostéochondrose :

Laxité, instabilité :

Souplesse :

SUR LE PLAN CARDIO-VASCULAIRE ET RESPIRATOIRE :

Antécédents familiaux de maladies cardiovasculaire ou mort subite : OUI NON

Auscultation :

TA (au repos) :.....ECG de repos obligatoire :.....

Si examens complémentaires (échographie, épreuve d'effort, spirométrie...) joindre le compte-rendu.

SUR LE PLAN CLINIQUE GENERAL : Ophtalmo, neuro, endocrino...

Examens complémentaires éventuels :

En conclusion, considère que M.....Prénom.....

Né (e) :.....Licencié dans le club :.....

Est : APTE INAPTE à pratiquer le surf en compétition dans la catégorie demandée en surclassement :.....

DATE :

Cachet du Médecin

Signature :

(Document à renvoyer au médecin fédéral de la FFS, 123 Boulevard de la dune, 40150 SOORTS HOSSEGOR)



(Partie à fournir au président du club)

Je soussigné, Docteur....., Médecin agréé N°.....autorise le jeune surfeur NOM.....Prénom....., né leà pratiquer le surf en compétition dans la catégorie suivante :

Cachet du Médecin

Signature :